

# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE**

---

**Arrondissement de TORCY**

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**ANNEE 2021**

**NUMERO 37 AOÛT 2021**

# SOMMAIRE

		<b>Pages</b>
DEC_2108002 du 19/08/21	Demande de subvention auprès d'Île-de-France Mobilités pour la création d'un couloir de bus Rue du Tir à Chelles	3
DEC_2108003 du 19/08/21	Candidature de la CAPVM à l'appel à projets "Fonds friches 2021 - Recyclage foncier - 2nde édition" dans le cadre du projet de reconquête d'une friche par le développement d'un lotissement industriel au cœur de la ZAI de Torcy (77200)	4
DEC_2108006 du 03/08/21	Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal	5
DEC_2108007 du 10/08/21	Convention d'occupation du domaine public des parcelles AL 6 et 16 à Champs-sur-Marne par la société Cellnex France SAS	9
DEC_2108015 du 19/08/21	Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Ile-de-France dit "Reconquête des friches franciliennes" dans le cadre du projet de reconquête d'une friche par le développement d'un lotissement industriel au cœur de la ZAI de Torcy (77200)	10
DEC_2108016 du 17/08/21	Convention relative à l'organisation d'une classe à horaires aménagés musique (CHAM)	11
DEC_2108017 du 11/08/21	Modification des modes de recouvrement autorisés pour la régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles à Pontault-Combault - modification de la décision du président n°160541 du 19 juin 2016	12
DEC_2108062 du 25/08/21	Convention de partenariat avec l'association France Active Seine et Marne Essonne pour l'animation conjointe du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises de Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2021	14
DEC_2108065 du 19/08/21	Demande de subvention auprès d'Ile de France Mobilités pour la création de points d'arrêt de bus Rue de Chèvre sur la commune de Torcy	15
DEC_2108073 du 06/09/21	Renouvellement de l'adhésion de la CAPVM à l'association Réserves Naturelles de France (RNF)	16

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS POUR LA CRÉATION D'UN COULOIR DE BUS RUE DU TIR À CHELLES

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- CONSIDERANT Que les aménagements de voirie et la mise aux normes des points d'arrêt sont de compétence communautaire,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un couloir de bus sur la rue du Tir à Chelles, permettant ainsi d'améliorer la vitesse commerciale des lignes empruntant cet itinéraire dont les conditions de circulation sont difficiles,
- CONSIDERANT Que le coût de cet aménagement s'élève à 24.263,27 €,
- CONSIDERANT Qu'Île de France Mobilités est susceptible de participer financièrement à la réalisation de cette voie bus,
- CONSIDERANT Qu'une demande de subvention auprès d'Île de France Mobilités doit être établie,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE SOLLICITER Une subvention auprès d'Île de France Mobilités, sis 41 rue de Châteaudun -75009 Paris, afin d'accompagner la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la réalisation d'un couloir de bus sur la rue du Tir à Chelles.
- DE SIGNER Tout document relatif à ce dossier de demande de subvention.
- DE DIRE Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 19 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions  
Publié ou notifié le : 24 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,  
Guillaume LE LAY-FELZINE

**OBJET :** CANDIDATURE DE LA CAPVM À L'APPEL À PROJETS "FONDS FRICHES 2021 - RECYCLAGE FONCIER - 2<sup>NDE</sup> ÉDITION" DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONQUÊTE D'UNE FRICHE PAR LE DÉVELOPPEMENT D'UN LOTISSEMENT INDUSTRIEL AU CŒUR DE LA ZAI DE TORCY (77200)

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du Plan de Relance, le Gouvernement a déployé un fonds pour financer des opérations de recyclage des friches « Fonds friches 2021 – Recyclage foncier – 2<sup>nde</sup> édition »,
- CONSIDERANT Que la candidature de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à ce dispositif d'appel à projets décliné à l'échelle régionale permettrait d'obtenir une subvention dans le cadre du projet de reconquête d'une friche par le développement d'un lotissement industriel au cœur de la ZAI de Torcy,
- CONSIDERANT Que le site d'étude pourrait ainsi, en tant que lauréat, faire l'objet d'un financement du déficit d'opération déterminé par le Préfet de région selon chaque opération en tenant compte notamment de la capacité financière de la collectivité, de sa fragilité socio-économique, des contraintes opérationnelles et de l'exemplarité du projet,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE CANDIDATER A l'appel à projets « Fonds friches 2021 - Recyclage foncier – 2<sup>nde</sup> édition » dans le cadre du projet de reconquête d'une friche par le développement d'un lotissement industriel au cœur de la ZAI de Torcy (77200) et de signer tous les documents y afférents.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérécourse Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 19 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions  
Publié ou notifié le : 20 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,  
Guillaume LE LAY-FELZINE

**OBJET :** MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET PRINCIPAL

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, notamment pour correspondre aux mouvements sortants et entrants,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

DE SUPPRIMER :

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet, à raison de 56,25 % (9 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet, à raison de 90 % (18 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet, à raison de 80 % (16 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet, à raison de 40 % (8 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet, à raison de 20 % (4 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, à raison de 95 % (19 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, à raison de 92,5 % (18,5 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, à raison de 85 % (17 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, à raison de 80 % (16 heures) d'un temps complet

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, à raison de 50 % (10 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, à raison de 45 % (9 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, à raison de 40 % (8 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, à raison de 35 % (7 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet, à raison de 72,5 % (14,5 heures) d'un temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet, à raison de 60 % (12 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet, à raison de 57,5 % (11,5 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet, à raison de 35 % (7 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet, à raison de 32,5 % (6,5 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet, à raison de 27,5 % (5,5 heures) d'un temps complet

DE CREER :

Filière Administrative :

- 2 postes d'attaché à temps complet
- 3 postes de rédacteur à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 poste de bibliothécaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet, à raison de 50 % (8 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (20 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet, à raison de 90 % (18 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet, à raison de 50 % (10 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet, à raison de 15 % (3 heures) d'un temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, (20 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, à raison de 93,75 % (18,75 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, à raison de 65 % (13 heures) d'un temps complet

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, à raison de 52,5 % (10,5 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, à raison de 40 % (8 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet, à raison de 75 % (15 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet, à raison de 62,5 % (12,5 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet, à raison de 60 % (12 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet, à raison de 58 % (11,5 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet, à raison de 50 % (10 heures) d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet, à raison de 32,5 % (6,5 heures) d'un temps complet

Le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché hors classe	3		1	2
Attaché	46	2		48
Rédacteur PPL 2 <sup>ème</sup> cl	11		1	10
Rédacteur	17	3		20
Adjoint administratif	40		2	38
Ingénieur principal	13	1		14
Ingénieur	8		1	7
Technicien PPL 2 <sup>ème</sup> cl	9	1	1	9
Technicien	19		1	18
Adjoint technique PPL 1 <sup>ère</sup> cl	26	1		27
Adjoint technique PPL 2 <sup>ème</sup> cl	56		1	55
Adjoint technique	78	1		79
Bibliothécaire principal	4		1	3
Bibliothécaire	8	1		9
Adjoint du patrimoine PPL2	21	1		22
Adjoint du patrimoine	38		1	37
PEA classe normale	55	3	1	57
AEA PPL 1 <sup>ère</sup> CL	64	4	4	64
AEA PPL 2 <sup>ème</sup> CL	79	7	8	78
AEA	42	6	7	41

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DE DIRE Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.

DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 3 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions  
Publié ou notifié le : 4 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,  
Guillaume LE LAY-FELZINE

**OBJET :** CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AL 6 ET 16 À CHAMPS-SUR-MARNE PAR LA SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE SAS

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées AL 6 et 16 à Champs-sur-Marne, Rue de Malnoue.
- CONSIDERANT Que la société CELLNEX France a sollicité la Communauté d'Agglomération afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à l'opérateur Bouygues Telecom.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- D'APPROUVER Une convention d'occupation du domaine public avec la société CELLNEX France pour l'installation d'équipements appartenant à Bouygues Telecom sur les parcelles AL 6 et 16 sises à Champs-sur-Marne, Rue de Malnoue, sur une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup>.
- DE SIGNER Ladite convention et tout document s'y rapportant.
- DE PRECISER Que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 12 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement jusqu'à ce qu'une des parties résilie la convention.
- DE DIRE Que cette occupation se fera moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 10 800 € net par an payable au 30 juin de chaque année, et indexé de 2 % chaque année à compter du 1<sup>er</sup>/01/2022.
- DE PRECISER Que la première redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux qui sera notifiée au propriétaire.
- DE DIRE Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 10 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions  
Publié ou notifié le : 11 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,  
Guillaume LE LAY-FELZINE

**OBJET :** CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DIT "RECONQUÊTE DES FRICHES FRANCILIENNES" DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONQUÊTE D'UNE FRICHE PAR LE DÉVELOPPEMENT D'UN LOTISSEMENT INDUSTRIEL AU CŒUR DE LA ZAI DE TORCY (77200)

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- CONSIDERANT Que la Région Ile-de-France propose une aide à l'ingénierie et un accompagnement financier aux collectivités dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt dit « Reconquête des friches franciliennes »,
- CONSIDERANT Que la candidature de la communauté d'agglomération à ce dispositif d'aide régionale permettrait d'obtenir des subventions dans le cadre du projet de reconquête d'une friche par le développement d'un lotissement industriel au cœur de la ZAI de Torcy (77200),
- CONSIDERANT Les nouvelles modalités de financement de ce dispositif d'aide par la Région,
- CONSIDERANT Que le site d'étude pourrait ainsi en tant que lauréat faire l'objet d'un financement calculé selon les modalités suivantes : taux de participation régional de 60% des dépenses éligibles dans la limite de 200k€ pour les études, 500k€ pour l'acquisition du foncier, et 2M€ pour des travaux,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE CANDIDATER A l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Ile-de-France dit « Reconquête des friches franciliennes » dans le cadre du projet de reconquête d'une friche par le développement d'un lotissement industriel au cœur de la ZAI de Torcy (77200) et à signer tous les documents y afférents.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 19 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions  
Publié ou notifié le : 20 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,  
Guillaume LE LAY-FELZINE

**OBJET :** CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM)

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- CONSIDERANT Que le Collège Pablo Picasso de Champs-sur-Marne et le Conservatoire Champs-Sur Marne/Noisiel décident de poursuivre leur association relative à l'organisation d'une classe à horaires aménagés musique (CHAM),
- CONSIDERANT Que cela nécessite d'être contractualisé,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE SIGNER Une convention avec le Collège Pablo Picasso sis, 10 place Pablo Picasso, 77420 Champs-sur-Marne afin d'organiser une classe à horaires aménagés musique (CHAM).
- DE PRECISER Que la convention est établie pour quatre années. A chaque année scolaire, elle pourra être précisée, complétée ou modifiée, dans sa partie formelle comme dans ses annexes, sous réserve d'accord préalable entre les parties contractantes. A l'issue de ces quatre années un bilan du projet pédagogique des CHAM sera effectué.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 17 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions  
Publié ou notifié le : 20 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,  
Guillaume LE LAY-FELZINE

**OBJET :**           **MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT AUTORISÉS POUR LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES À PONTAULT-COMBAULT - MODIFICATION DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N°160541 DU 19 JUIN 2016**

**LE PRESIDENT,**

- VU                   Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                   L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU                   La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU                   La décision du Président n°160541 du 19 juin 2019 portant création de la régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles de Pontault-Combault, modifiée par la décision du président n°190640 du 16 juin 2019,
- VU                   L'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 juillet 2021,
- CONSIDERANT    La nécessité de permettre à la régie d'accepter les règlements par le biais du dispositif Pass Culture mis en place par le Ministère de la Culture,
- CONSIDERANT    Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE DIRE           Que l'article 4 de la décision du Président n° 160541 du 19 juin 2019 est modifié comme suit :
- Les recettes désignées à l'article 3 de la décision du Président n° 160541 du 19 juin 2019 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
  - Chèque culture,
  - Carte bancaire,
  - Chèque vacances,
  - Chèque bancaire,
  - Virement bancaire,
  - Pass Culture.
- DE DIRE           Que les autres articles de la décision du Président n° 160541 restent inchangés.
- DE DIRE           Que le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE

Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 11 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions  
Publié ou notifié le : 12 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,  
Guillaume LE LAY-FELZINE

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE SEINE ET MARNE ESSONNE POUR L'ANIMATION CONJOINTE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES DE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 2021

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- VU Le projet de convention de partenariat avec l'association France Active Seine et Marne Essonne pour l'animation conjointe du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises de Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2021,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE SIGNER Une convention de partenariat, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant, avec l'association France Active Seine-et-Marne Essonne pour l'animation conjointe du Bureau d'accueil et de Services aux Entreprises (BASE) de Paris Vallée de la Marne pour l'année 2021.
- DIT Que la contribution de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne dans le cadre de la réalisation par l'association de leurs actions en faveur de la création d'entreprise s'élève à la somme globale et forfaitaire de 8 400 € TTC.
- DIT Que la présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que toute modification fera l'objet d'un avenant.
- DE DIRE Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 25 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions  
Publié ou notifié le : 27 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,  
Guillaume LE LAY-FELZINE

**OBJET :**           **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ILE DE FRANCE MOBILITÉS POUR LA CRÉATION DE POINTS D'ARRÊT DE BUS RUE DE CHÈVRE SUR LA COMMUNE DE TORCY**

**LE PRESIDENT,**

- VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU                    La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- CONSIDERANT      Que les aménagements de voirie et la mise aux normes des points d'arrêt sont de compétence communautaire,
- CONSIDERANT      Qu'il convient de procéder à la création de deux points d'arrêt situés rue de Chèvre à Torcy, permettant ainsi la desserte de la ZAC des Coteaux qui sera réalisée par le nouvel itinéraire circulaire de la ligne 211,
- CONSIDERANT      Qu'Ile de France Mobilités est susceptible de participer financièrement à la réalisation de ces deux aménagements,
- CONSIDERANT      Qu'une demande de subvention auprès d'Ile de France Mobilités doit être établie,
- CONSIDERANT      Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE SOLLICITER     Une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités, sis 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, afin d'accompagner la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la réalisation de deux nouveaux points d'arrêt Rue de Chèvre à Torcy.
- DE SIGNER         Tout document relatif à ce dossier de demande de subvention.
- DE DIRE            Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.
- DE DIRE            Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 19 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions  
Publié ou notifié le : 24 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,  
Guillaume LE LAY-FELZINE

**OBJET :** RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA CAPVM À L'ASSOCIATION RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE (RNF)

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- VU La délibération n°190603 du conseil communautaire du 20 juin 2019 portant adhésion de la CAPVM à RNF
- VU Que l'adhésion à RNF permet d'obtenir les subventions de la Région pour la réalisation en 2021 des actions prévues au plan de gestion 2014-2026 approuvée par le Comité Consultatif de gestion en décembre 2013 :
- la prise en charge d'un conservateur à mi-temps
  - les interventions de gestion de la Réserve
  - les suivis écologiques
  - les animations auprès du public et des scolaires
  - la surveillance du site

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

**DECIDE**

- DE RENOUELER L'adhésion de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'Association Réserves Naturelle de France (RNF), sise RESERVES NATURELLES DE FRANCE – CS 67524 – 21075 DIJON cedex
- DE PRECISER Que cette adhésion est renouvelée pour l'exercice 2021.
- DE DIRE Que le montant de cette adhésion est fixé à 320 euros.
- DE DIRE Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 6 septembre 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions  
Publié ou notifié le : 9 septembre 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,  
Guillaume LE LAY-FELZINE